

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AOUT 1842.

RAPPORT présenté par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission des finances (1), sur une demande de crédit faite par le département de la guerre, pour l'apurement de créances arriérées.

MESSIEURS,

Une demande de crédit de fr. 468,778-97 vous a été faite par le département de la guerre, afin d'apurer des créances arriérées de divers exercices. En examinant les nombreux documents qui ont été fournis à l'appui de cette demande, la commission des finances a senti la nécessité de scinder son travail; les créances dont elle vous propose d'admettre la liquidation, s'élevent à la somme de fr. 48,009-97; les autres pour lesquelles elle a besoin de quelques renseignements ou qu'elle n'a pu encore suffisamment examiner, seront rapportées assez à temps pour mettre le gouvernement à même de les liquider avant la fin de l'année.

1830.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

A. Vandermeersch, à Audenarde :

1. <i>Travaux de construction d'un temple protestant.</i>	fr. 634 92
2. <i>Travaux d'ameublement de l'arsenal militaire.</i>	158 73
3. <i>Construction de barrières.</i>	226 46

Ces sommes se trouvaient comprises dans une demande de crédit de

(1) La commission est composée de MM. Du Bus, aîné, *président*, D'HUART, DUVIVIER, BRABANT, DEMONCEAU, DE FORRE, ANGILLIS, OSY et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

fr. 4,673-42, faite le 2 mai 1839 mais ajournée, faute de pièces justificatives. Des pièces ayant été produites jusqu'à concurrence de fr. 1,020-11, la liquidation de cette somme peut être admise.

Vierset, architecte à Huy :

4. *Travaux au fort de Huy* fr. 1,289 72

Le sieur Vierset s'est adressé au gouvernement belge en 1831, pour réclamer le paiement des travaux qu'il a exécutés au fort de Huy. On n'a pu donner suite à cette demande, les pièces qui devaient l'appuyer se trouvant en Hollande; aujourd'hui elles sont produites, ainsi que les certificats du corps du génie, qui ne laissent aucun doute sur la légitimité de la prétention.

A. Hackert et L. Recker, à Gorinchem (Hollande) :

5. *Travaux exécutés à la place d'Ypres*. fr. 28,218 58

Le sieur A. Hackert avait l'entreprise des travaux de fortifications à exécuter à la place d'Ypres. Lors de la révolution il les abandonna. Une demande de crédit de fr. 79,914-16 vous a été faite le 2 mai 1839, pour liquider le montant des travaux exécutés; elle a été ajournée comme non suffisamment justifiée; depuis une nouvelle expertise a eu lieu et les travaux exécutés n'ont été estimés qu'à la somme de fr. 28,218-58, qui peut être admise.

MATÉRIEL D'ARTILLERIE.

Goemans, à Bruxelles :

1. *Livraison de munitions en 1830*. fr. 1,460 00

Dans les premiers temps de la révolution, le sieur Goemans, armurier à Bruxelles, fournit les volontaires d'armes et de munitions. Il négligea de faire valoir sa prétention, dans l'espoir qu'elle serait pour lui un titre à un emploi qu'il désirait obtenir. Cet emploi n'ayant point été créé, le sieur Goemans a réclaté le montant de ses fournitures. Sa prétention est appuyée de certificats des membres du gouvernement provisoire et de la plupart des notabilités de cette époque.

CRÉANCES DIVERSES.

Mascart, à Dinant :

1. *Loyer d'une maison ayant servi de caserne* fr. 600 00

Le gouvernement des Pays-Bas avait loué la maison du sieur Mascart pour servir au logement de troupes. Le bail expirait le 30 novembre 1830. Les troupes hollandaises ayant évacué Dinant, les Belges s'en emparèrent et firent usage de la maison du sieur Mascart; celui-ci, ne pouvant réclamer le prix du bail qu'après son expiration, ne put que s'adresser au gouvernement belge.

1831.

CRÉANCES DIVERSES.

Commune de Kesseloo :

1. *Fournitures de moyens de transports.* fr. 430 00

Commune de Linden :

2. *Fournitures de moyens de transports* fr. 150 00

Moriaens et consors, à Louvain :

3. *Fournitures de moyens de transports.* fr. 335 00

Ces créances ajournées précédemment, sont suffisamment justifiées par les pièces qui sont produites à leur appui.

De Visscher-Vanhove, à Anvers :

4. *Fournitures de vivres.* fr. 1,911 00

Cette prétention se trouve complètement justifiée par la production des bons partiels sur la délivrance desquels les vivres ont été fournis.

Ville de Nieuport :

5. *Effets fournis à la garde civique* fr. 425 39

Ce crédit a été alloué en 1837 ; mais comme il n'a point été liquidé et que l'exercice 1837 est clos depuis longtemps, il doit être reproduit.

J.-G. Scurps à Liège :

6. *Rappel de l'indemnité attachée à la décoration de l'ordre de Guillaume* fr. 930 56

Le sieur Scurps a reçu en Hollande, le 10 mars 1831, son congé comme maréchal-des-logis des cuirassiers n° 1. Il avait été précédemment décoré comme caporal au 3^e régiment de ligne. L'indemnité qui lui revient pour sa décoration ne lui a point été payée depuis le 11 mars 1831 jusqu'au 31 décembre 1837.

De Coux, à Tervueren :

7. *Loyer des bâtiments du haras de Tervueren* fr. 1,935 00

Le haras de Tervueren s'est trouvé dans les attributions du département de la guerre, depuis le 28 mai 1831 jusqu'au 1^{er} juin 1834 ; il est ensuite passé dans celles du département de l'intérieur qui le loue, à raison de fr. 635 par an. La somme pétitionnée doit servir à payer les loyers qui sont restés à charge du département de la guerre.

1822.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

L'enfant mineur de B. Neyt, à Caprycke :

1. *Indemnité pour occupation d'une maison* fr. 100 00

Un acte de notoriété constate que la maison dont il s'agit a été occupée comme corps-de-garde et que l'indemnité est due.

CRÉANCES DIVERSES.

Janssens, ex-conservateur de l'approvisionnement, à Venloo.

1. *Rappel de traitement*. fr. 352 72

Le service dont le sieur Janssens était chargé à Venloo, fut supprimé le 1^{er} janvier 1832. Il ne put cependant en faire la remise que le 20 février suivant; conformément au règlement d'administration de 1819, il a droit à sa solde, jusques et y compris le jour où il a cessé son service effectif.

Bousman, ex-inspecteur général des postes de l'armée.

2. *Remboursement d'avances pour frais d'estafettes*.

Précédemment cette créance a été ajournée, parce qu'on ne fournissait point les originaux des titres sur lesquels elle était basée; cette difficulté se trouve écartée par des documents qui prouvent que les originaux, joints à des prétentions déjà liquidées, existent à la cour des comptes.

V^e Clarckx, à Anvers.3. *Indemnité pour occupation de fours*. fr. 2,500 00

Les fours de la veuve Clarckx ont été occupés par la boulangerie de l'armée française, lors du siège de la citadelle; elle réclama de ce chef une indemnité de fr. 3,500. Cette prétention fut repoussée comme exagérée; une convention est intervenue par suite de laquelle l'indemnité a été fixée à la somme pétitionnée.

Commune de Montaigu.

4. *Dégats commis par les troupes, lors des manœuvres*. . . fr. 131 00

Cette prétention se trouve régularisée par la production du procès-verbal d'expertise.

Commune de Bassevelde.

5. *Fourniture de paille, en 1832*. fr. 25 39

Cette créance est justifiée par les bons partiels sur le vu desquels la paille a été livrée aux corps-de-garde.

Commune de Gheel.

6. *Traitement de militaires malades, en 1832* fr. 181 65

Les billets d'entrée d'hôpital, délivrés par les commandants des troupes, ainsi que les attestations des administrations des hospices, justifient cette créance.

1833.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

Divers habitants de Sichem.

1. *Indemnités pour pertes et dégâts causés par suite de l'établissement du camp de Diest* fr. 1,070 00

Lors de l'établissement du camp de Diest de 1833, la commune de Sichem a essuyé des pertes par des emprises faites sur des prairies et par des destructions de récoltes; un procès-verbal a constaté que ces dégâts se sont élevés à la somme de fr. 1,070; comme cette pièce est régulière et certifiée par les autorités, la prétention qu'on élève doit être admise.

CRÉANCES DIVERSES.

Ville d'Anvers.

1. *Réclamation pour droits d'octroi sur de la houille et du genièvre* fr. 754 07

La citadelle d'Anvers ne se trouve point comprise dans le rayon des taxes municipales. Lors de la reddition de cette forteresse, il s'y trouvait une partie de charbons de terre et une partie de genièvre. Le gouvernement belge fit transporter les charbons à l'arsenal militaire d'Anvers et distribuer le genièvre aux troupes qui occupaient la ville. Ces faits sont constatés par le département de la guerre lui-même; les droits d'entrée sont donc légitimement dus.

1835.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

Freyman-Depotter, à Ostende :

1. *Pertes essuyées dans l'entreprise des caves à canons, à Ostende.*

Le rapport de la commission des finances du 14 mai 1840, a conclu au rejet de cette créance portée à fr. 5,000; depuis, cette allocation a été réclamée de nouveau et des observations faites à la Chambre l'ont simplement fait ajourner. Aucune nouvelle pièce n'a été produite qui soit de nature à faire changer les conclusions de la commission des finances, quant au principe de la préten-

tion. Elle persiste à dire que, si le gouvernement se trouve contraint d'exécuter des travaux d'office, c'est l'entrepreneur seul qui doit supporter les pertes qu'une mesure de ce genre peut occasionner. Néanmoins, comme dans le courant des travaux une irruption des eaux du canal d'Ostende a eu lieu, que l'entrepreneur en a essuyé des dommages dont le gouvernement devait le préserver, le département de la guerre a fait faire l'expertise des pertes; de ce chef le sieur Freiman-Depotter est en droit de réclamer une somme de fr. 1,514. Votre commission appréciant de plus quelques circonstances particulières qui militent en faveur du sieur Freyman-Depotter, vous propose d'accorder un crédit de fr. 3,000

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
F. DU BUS, aîné.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au département de la guerre un crédit de quarante-huit mille neuf francs quatre-vingt-dix-sept centimes (fr. 48,009-97), applicable au paiement des dépenses des années 1830 à 1835, qui restent à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. IX du budget de la guerre, pour l'exercice 1842.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*ÉTAT des créances arriérées restant à liquider sur les exercices de 1830
à 1835.*

N° DU DOSSIER.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL PAR EXERCICE.	Observations.
EXERCICE 1830.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
1	<i>A. Vandermoersch</i> , à Audenarde. — Travaux de construction d'un temple protestant à Audenarde	634 92		
2	<i>Le même.</i> — Travaux d'ameublement de l'arsenal militaire d'Audenarde	158 73		
3	<i>Le même.</i> — Construction de barrières aux portes de Boveren et de Leupeghem à Audenarde	226 46		
4	<i>Vierzet</i> , architecte à Huy. — Etablissement d'un mur de soutènement sur le rocher du fort de Huy	1,289 72		
5	<i>M. Achert</i> , à Goringhem (Hollande). — Travaux de démolition et de reconstruction des 2 faces du redan, n° 12, etc., à Ypres.	28,218 58		
			30,528 41	
MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
1	<i>Goemans</i> , à Bruxelles. — Confection et livraison de munitions, en septembre et octobre 1830	1,460 00		
			1,460 00	
CRÉANCES DIVERSES.				
1	<i>Mascart</i> , à Dinant. — Loyer d'une maison ayant servi de caserne.	600 00		
			600 00	
EXERCICE 1831.				
CRÉANCES DIVERSES.				
1	<i>Commune de Kessel-Loo</i> (Brabant). — Fournitures de moyens de transport	430 00		
2	<i>Commune de Linden</i> (Brabant). — Idem.	150 00		
3	<i>Moriaens et consorts</i> , à Louvain. — Idem.	335 00		
4	<i>Devissier-Vanhove</i> , à Anvers. — Fourniture de vivres	1,911 09		
5	<i>Ville de Nieupoort.</i> — Remboursement d'effets de l'ex-garde communale, fournis à la garde civique	425 30		
6	<i>Schurps</i> , à Liège. — Rappel de l'indemnité attachée à la décoration de l'ordre de Guillaume.	930 56		
7	<i>Decoux</i> , à Tervueren. — Réclamation pour loyer des bâtiments ayant servi au haras de l'État	1,935 00		
			6,117 04	
	A reporter.		38,705 45	

N° DU DOSSIER.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL PAR EXERCICE.	Observations.
	EXERCICE 1832.		38,705 45	
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
1	<i>L'enfant mineur de B. Neyt.</i> — Indemnité pour occupation d'une maison ayant servi de corps-de-garde, à Caprycke	100 00		
	CRÉANCES DIVERSES.		100 00	
1	<i>Janssens</i> , ex-conservateur del'approvisionnement à Venloo. — Rappel de traitement . .	352 72		
2	<i>Bousman</i> , ex-inspecteur général des postes de l'armée. — Avances pour frais d'estafettes .	1,189 69		
3	<i>F^e Clarckx</i> , à Anvers. — Indemnité pour occupation des fours de sa boulangerie a Merxem.	2,500 00		
4	<i>Commune de Montaignu.</i> — Dégâts commis lors des manœuvres	131 00		
5	<i>Commune de Bassevelde.</i> — Fourn. de paille.	25 39		
6	<i>Commune de Gheel.</i> — Traitement de militaires malades	181 65		
	EXERCICE 1833.		4,380 45	
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
1	<i>Divers habitants de Sichein.</i> — Indemnités pour pertes et dégâts causés par suite de l'établissement du camp de Diest	1,070 00		
	CRÉANCES DIVERSES.		1,070 00	
1	<i>Ville d'Anvers.</i> — Réclamation pour droits d'octroi sur de la houille et du genièvre . .	754 07		
	EXERCICE 1835.		754 07	
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
1	<i>Freyman-Depotter</i> , à Ostende. — Pertes dans son entreprise des réparations de la place d'Ostende.	3,000 00	3,000 00	
	Total		48,009 97	

RÉCAPITULATION.

DETAIL DES CRÉANCES.		MONIANT PARTIEL.	TOTAL PAR EXERCICE.	<i>Observations.</i>
1830.	{ Matériel du génie	30,528 41	32,588 41	
	{ Id. de l'artillerie	1,460 00		
	{ Créances diverses	600 00		
1831.	Créances diverses	6,117 04	6,117 04	
1832.	{ Matériel du génie	100 00	4,480 45	
	{ Créances diverses	4,380 45		
1833.	{ Matériel du génie	1,070 00	1,824 07	
	{ Créances diverses	754 07		
1835.	Matériel du génie	3,000 00	3,000 00	
Total.			48,009 97	